

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
15 janvier 2018
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités
israéliennes à Jérusalem-Est occupée ainsi que
dans le reste du Territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-treizième année

Lettres identiques datées du 9 janvier 2018, adressées
au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale
et au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur
permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation
des Nations Unies

Je souhaite appeler votre attention sur la situation critique qui règne toujours dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et plus particulièrement sur le drame que vivent les enfants palestiniens, en conséquence directe de l'occupation militaire israélienne.

Au cours du dernier demi-siècle d'occupation, les enfants palestiniens ont continué à subir de plein fouet les conséquences des politiques et pratiques, toujours plus oppressives, violentes et illégales, appliquées par Israël. Jour après jour, ils deviennent plus vulnérables, alors que des générations successives ne connaissent rien d'autre que la vie sous l'occupation, avec une puissance occupante qui continue de commettre des violations des droits de l'homme et des crimes violents contre eux, leur famille et leurs terres, en toute impunité.

L'un des aspects préjudiciables des pratiques et des politiques de la Puissance occupante, qui a traumatisé des milliers d'enfants, est la campagne d'arrestations massives menée par Israël dans tout l'État de Palestine occupé. Les Palestiniens, peuple sous occupation, sont des personnes protégées en vertu de l'article 4 de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (quatrième Convention de Genève). Toutefois, les forces d'occupation israéliennes continuent de réprimer systématiquement et de détenir arbitrairement des milliers de Palestiniens. Il convient également de noter que ces campagnes d'arrestations massives font partie intégrante des peines collectives imposées par Israël, en violation directe de l'article 33 de la quatrième Convention de Genève et de l'article 50 du Règlement concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre (Règlement de La Haye), qui interdit expressément les peines collectives.

Depuis 1967, près de 800 000 Palestiniens, dont des enfants, certains âgés de 12 ans seulement, ont été enlevés et emprisonnés par la Puissance occupante lors de



raids militaires quasi quotidiens dans les villes et les villages. Il y a aujourd'hui plus de 6 500 détenus et prisonniers palestiniens dans les prisons israéliennes. Ce chiffre effarant comprend 588 femmes, 450 détenus administratifs, 22 journalistes et 10 élus palestiniens, ainsi que 350 enfants. Plus choquant encore, depuis 2000, plus de 12 000 enfants palestiniens ont été détenus par la Puissance occupante. Parmi les personnes de moins de 18 ans arrêtées ou placées en détention, environ 700 sont jugées chaque année par les tribunaux militaires israéliens. Le chef d'accusation le plus courant contre les enfants palestiniens est d'avoir lancé des cailloux sur les forces d'occupation israéliennes et les véhicules militaires blindés, un crime passible d'une peine pouvant aller jusqu'à 20 ans de prison, en vertu de la loi militaire de la Puissance occupante.

En outre, les données réunies par l'organisation Défense des enfants International-Palestine depuis janvier 2015 montrent que 86 % des enfants palestiniens ont subi une forme de violence physique au cours de leur arrestation ou de leur interrogatoire. L'organisation a également indiqué qu'à la différence de leurs camarades israéliens, les enfants palestiniens n'ont pas le droit de se faire accompagner par un parent et, dans la majorité des cas, n'ont pas accès à un avocat pendant les interrogatoires. En outre, les mauvais traitements, y compris les actes de torture, dont sont victimes les enfants palestiniens, restent généralisés et systématiques dans le système de détention militaire israélien. D'après les documents de Défense des enfants International-Palestine, les enfants arrêtés par les forces israéliennes arrivent dans les centres d'interrogatoire israéliens attachés, les yeux bandés et privés de sommeil.

Les enfants ont aussi continué de signaler avoir été soumis à des méthodes d'interrogatoire coercitives et violentes visant à leur extorquer des aveux, y compris des aveux rédigés en hébreu, une langue que la plupart des enfants palestiniens ne comprennent pas. En dépit des recommandations formulées par le Comité contre la torture en mai 2009, selon lesquelles les interrogatoires des enfants palestiniens doivent être filmés, aucune disposition n'a encore été prise à cet effet.

Il importe de rappeler que dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, « un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans ». Cette norme convenue au niveau international est respectée par Israël pour les enfants israéliens qui commettent des infractions. Toutefois, les enfants palestiniens accusés d'avoir commis des infractions contre l'occupation sont jugés comme des adultes dès l'âge de 16 ans. Ahed Al-Tamimi est une fille de 16 ans qui ne connaît que trop bien les pratiques et politiques illégales de la Puissance occupante. Elle fait partie des 490 Palestiniens, dont 148 enfants et 11 femmes, qui ont été arrêtés ou détenus par la Puissance occupante depuis le 6 décembre 2017.

Le 19 décembre 2017, les forces d'occupation israéliennes ont fait violemment irruption au domicile de la famille Al-Tamimi, dans le village cisjordanien de Nabi Saleh. Elles ont effectué leur descente au milieu de la nuit, alors que la famille dormait, et ont arrêté Ahed. La raison de l'arrestation de celle-ci était une vidéo devenue virale sur les réseaux sociaux, filmée le 15 décembre 2017, et montrant une altercation entre elle et un soldat armé des forces d'occupation israéliennes posté sur le terrain de sa famille. Lorsque la mère d'Ahed, Nariman, a tenté de demander aux forces d'occupation israéliennes où se trouvait son enfant, elle aussi a été arrêtée. Un prétendu tribunal militaire israélien a inculpé Ahed de cinq chefs d'accusation pour avoir « attaqué » deux soldats des forces d'occupation. Une dernière audience est prévue le 15 janvier 2018.

Le contexte est important ici. La famille Al-Tamimi est bien connue sur la scène internationale en raison de son activisme pacifique contre l'occupation israélienne et contre les crimes commis par la Puissance occupante dans le village de Nabi Saleh.

En 2009, la famille Al-Tamimi et les villageois de Nabi Saleh ont commencé à tenir une manifestation pacifique hebdomadaire contre le mur construit illégalement par Israël et la confiscation de terres au profit de colonies de peuplement illégales. Ahed, qui n'avait que 8 ans à l'époque, participait avec sa famille et sa communauté à ces manifestations pacifiques. Le père d'Ahed, Bassem, est né en 1967, première année de l'occupation par Israël de l'État de Palestine occupé, y compris Jérusalem-Est. À l'instar de tous les Palestiniens vivant sous l'occupation, toute la vie de Bassem a été marquée par la violence, l'humiliation et l'oppression quotidiennes.

Cette rencontre d'Ahed avec les forces d'occupation israéliennes n'est pas la première. Les forces d'occupation israéliennes ont arrêté la mère d'Ahed alors que celle-ci n'avait que 10 ans et l'ont photographiée, pleurant et courant derrière le véhicule blindé dans lequel sa mère était emmenée. Le 31 août 2015, une autre vidéo a été largement diffusée, dans laquelle Ahed et sa mère cherchaient à arracher son frère de 11 ans des mains d'un soldat israélien qui l'étranglait.

Outre les traumatismes psychologiques et émotionnels endurés par Ahed et sa famille, Ahed a également subi des violences physiques aux mains des forces d'occupation israéliennes. À différentes reprises, on lui a tiré dessus avec des balles en caoutchouc et elle a été blessée au pied, au cou et à la main au cours de manifestations contre l'occupation dans son village. Son père a été détenu et arrêté neuf fois. Au cours d'un interrogatoire, il a été battu si gravement qu'il a subi une commotion cérébrale qui l'a laissé dans le coma pendant 10 jours. En 2011, Ahed a perdu un cousin qui avait été blessé au visage par une munition lacrymogène lancée depuis l'arrière d'une jeep de l'armée israélienne. Un an plus tard, l'oncle d'Ahed est mort après que les forces d'occupation israéliennes lui ont tiré dessus. Sa mère a également été arrêtée cinq fois et a reçu une balle dans la cuisse en novembre 2014. Même la maison d'Ahed, un endroit où celle-ci devrait se sentir en sécurité, a été constamment menacée par des ordres de destruction émis par la Puissance occupante au motif qu'elle aurait été « construite sans permis ». Enfin, une semaine avant la dernière rencontre d'Ahed avec les forces d'occupation israéliennes, un cousin, Mohammed Al-Tamimi, âgé de 15 ans, a été blessé au visage par une balle en caoutchouc. Après avoir été placé dans un coma artificiel, Mohammed est désormais stable, mais son visage est resté enflé et déformé par des fractures et porte des cicatrices.

De toute évidence, il n'y a rien de normal dans la vie d'Ahed. Il en va de même pour la quasi-totalité des enfants palestiniens, qui sont témoins et victimes du même type de tragédies et de brutalités de la part d'un occupant impitoyable. Ahed, comme tous les autres enfants palestiniens, aspire à une vie à l'abri de l'occupation et de la violence, où tous les enfants pourraient grandir dans la paix et la sécurité et dans le respect de la dignité humaine.

Nous exigeons donc qu'Israël, Puissance occupante, mette immédiatement un terme à toutes les violations et tous les abus perpétrés contre les enfants palestiniens et respecte les obligations qui lui incombent en vertu du droit international, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant et son protocole facultatif concernant la participation d'enfants à des conflits armés. Tous les prisonniers et détenus palestiniens, en particulier les enfants comme Ahed, doivent être immédiatement libérés des centres de détention et des prisons israéliennes. Il existe des normes internationales régissant le traitement des enfants, y compris celui des enfants palestiniens. La Puissance occupante ne peut vivre dans la tranquillité tant qu'elle persistera à commettre ses violations et crimes flagrants contre le peuple palestinien. Au contraire, elle doit comprendre qu'un jour, elle sera tenue responsable de toutes ses violations des droits fondamentaux du peuple palestinien et de l'occupation illégale et de la colonisation des terres appartenant à celui-ci. Il est grand

temps de mettre fin à une culture de l'impunité qui a permis à Israël de commettre des crimes aussi graves contre un peuple sans défense et vivant sous occupation depuis trop longtemps, sans subir de conséquence.

La présente lettre fait suite aux 622 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 ([A/55/432-S/2000/921](#)) au 5 janvier 2018 ([A/ES-10/765-S/2018/18](#)), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits fondamentaux du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent de l'État de Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Riyadh **Mansour**
